L e au Greffe
l 10.FEV. 2011,
Soup le N° 3101632
Certifié conforme 08 B60570
le gérant.

SARL INGEBATI
Au Capital de 8 000 €
La Basse Audiais
44360 CORDEMAIS

RCS NANTES 505.323.089

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2011

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,
Le trois janvier, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle,

Les Associés de la société **INGEBATI,** Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8 000 €, divisé en 100 Parts sociales de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BAUDURET, en sa qualité de Gérant.

Les associés suivants sont présents :

- Mr Frédéric BAUDURET	95 parts
- Melle Catherine VILLAIN	5 parts

Monsieur Le Président constate que les Associés présents possèdent au moins les trois quarts des parts composant le Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le Quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social.
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social à compter de ce jour, initialement fixé La Basse Audiais, 44360 CORDEMAIS, à l'adresse suivante :

1 rue Jean Rouxel – ZAC de la Pentecôte – 44700 ORVAULT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera ainsi libellé :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : 1 rue Jean Rouxel – ZAC de la Pentecôte – 44700 ORVAULT ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par les Associés présents.